

DECISION n° 2026.49

Contrat de cession « Au clair de Lune »

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Au clair de lune » de la compagnie « A 4 pieds groupés ».

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 01/09/2026

Et publication le : 07/09/2026

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession avec la compagnie « A 4 pieds groupés » dans le cadre de la représentation « Au clair de lune », ayant lieu le **mercredi 9 décembre 2026** à la bibliothèque municipale.

Article 2 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

La prise en charge des droits SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 25 AOÛT 2026



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.